



**VERNAISON**  
ENTRE LÔNES & COTEAUX

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 février, le Conseil Municipal de la commune de Vernaison étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Julien VUILLEMARD, Maire

**Étaient présents :** Julien VUILLEMARD, Michèle PERRIAND, Michel POCHON, Karine GRAZIANO, Michel MASSON, Daniel SEGOUFFIN, Loubna AMIROUCHE, Julien FLAMIER, Yves THEVENIN, Jean-Claude BERGER, Rolande BERNARD, Dominique CARUSO, Maria MORVAN, Caroline CHAIGNE, Bernard LEVEL, Jocelyne MICHAUD, Corinne PLA-PAUCHON, Cécile DESPINASSE, Bernadette VANEL

**Membres absents représentés :**

Géraldine BECQUER-MIET a donné pouvoir à Karine GRAZIANO  
Christine FALLETTI a donné pouvoir à Maria MORVAN  
Lionel SERRA a donné pouvoir à Bernard LEVEL  
Pascale MALGOUYRES a donné pouvoir à Corinne PLA-PAUCHON  
Christophe ROCHER a donné pouvoir à Bernadette VANEL  
Cédric JACQUEY a donné pouvoir à Cécile DESPINASSE

**Membres absents :** Karim HARZOUZ, Vincenzo URSI

Secrétaire de séance. **Madame Rolande BERNARD**

Date de la convocation : 29 janvier 2025

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE  
LA DELEGATION ACCORDEE A M. LE MAIRE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous avez bien voulu m'accorder par délibération n° D 25 05 2020 / 02 du 26 mai 2020, vous trouverez, ci-dessous, la liste des décisions prises depuis la dernière séance publique. Il s'agit de :

**a/ Concessions cimetière**

TYPE	CONCESSION	DECISION	DUREE	MONTANT
	Renouvellement caveau 6m <sup>2</sup> concession n°VWX allée 5	DM 2024-58 du 09.12.2024	15 ans	783 €
	Renouvellement concession n°263 allée 4	DM 2024-59 du 10.12.2024	15 ans	261 €
	Achat caveau n°65 nouveau cimetière	DM 2025-01 du 07.01.2025	15 ans	2 268 €
	Achat concession n°204	DM 2025-02 du 07.01.2025	30 ans	522 €
	Achat concession n°223 allée 2	DM 2025-03 du 07.01.2025	15 ans	261 €
	Renouvellement concession n°214 allée 2	DM 2025-04 du 08.01.2025	15 ans	261 €
	Achat case columbarium n°51/5 <sup>ème</sup> columbarium	DM 2025-05 du 10.01.2025	15 ans	324 €
	Achat caveau 3 places n°54 -nouveau cimetière	DM 2025-06 du 20.01.2025	15 ans	2 268 €

**c/ Marchés – contrats**

**-Décision n°2024-62 du 20 décembre 2024 : attribution du contrat d'assurance flotte automobile**

Vu la décision de la compagnie d'assurance Great Lakes SE de procéder à la résiliation du contrat n°23GRE2090FLTC en date du 1er janvier 2025 (par courrier en date du 28.06.2024),  
Vu les propositions reçues,

Il est décidé d'attribuer le contrat d'assurance de la flotte automobile de Vernaison, à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 1 an avec tacite reconduction annuelle à : GROUPAMA AUVERGNE-RHONE-ALPES

La cotisation pour 2025 s'élève à 3 623.70 € TTC

**-Décision n°2024-63 du 23 décembre 2024 : Marché 2022M007 Aménagement des équipements sportifs des berges du Rhône lot 1 VRD – espaces verts – mobilier – signature d'un avenant 4**

Vu la décision n°2022-86 du 24 novembre 2022 portant attribution des marchés pour l'aménagement d'équipements sportifs sur les berges du Rhône,

Vu le marché 2023M007 lot 1 conclu avec le groupement IDVERDE / Eurovia Lyon SAS

Il est décidé d'approver l'avenant n°4 au marché n°2023M007 lot 1 VRD – espaces verts – mobilier conclu avec le groupement IDVERDE / Eurovia Lyon SAS. L'avenant formalise la suppression de travaux et la réalisation de travaux non prévues dans le marché initial et nécessaire à la bonne finalisation de l'opération. Son montant est de 3263.70 euros HT, soit un % introduit de 1.31 %.au regard du marché initial

#### **d/ convention**

#### **Décision 2024-60 du 12 décembre 2024 : Convention de mise à disposition et d'occupation partielle des 2 terrains de tennis-padel au bénéfice de l'association Tennis-Club de Vernaison – renouvellement**

Vu la convention de mise à disposition et d'occupation partielle des 2 terrains de tennis-padel au bénéfice de l'association Tennis-Club de Vernaison, pour une durée d'une saison sportive, approuvée par délibération n° D 04 07 2023/02 du 4 juillet 2023,

Vu l'article 2 de ladite convention, signée en date du 26 juillet 2023, qui prévoit son renouvellement pour une année supplémentaire sur décision expresse,

Considérant le respect des engagements de l'association et la pertinence du partenariat existant,

Il est décidé : La convention de mise à disposition et d'occupation partielle des 2 terrains de tennis-padel au bénéfice de l'association Tennis-Club de Vernaison, est expressément renouvelée pour une année sportive supplémentaire, soit du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 et est annexée à la présente.

Elle pourra ensuite être renouvelée deux fois par tacite reconduction (soit jusqu'au 31 aout 2027).

#### **e/ urbanisme**

#### **Décision 2024-61 du 17 décembre 2024 : Dépôt d'une demande de déclaration préalable**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 423-1, R 423-1 et R 421-17, imposant le dépôt d'une demande de déclaration préalable pour les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant,

Considérant que plusieurs ouvertures du bâtiment situé 138 impasse de la Salle des fêtes sont en mauvais état, que pour des raisons de confort thermique et d'usage, il convient de changer une partie des menuiseries existantes,

Le Maire est autorisé à déposer et à signer une demande de déclaration préalable de travaux pour le bâtiment communal situé 138 impasse de la Salle des fêtes et cadastré AH 62

## 1- FINANCES

---

### 1.1 D 04 02 2025\_01 Débat d'orientations budgétaires 2025

*Rapporteur : Madame Loubna AMIROUCHE, adjointe déléguée aux finances et aux ressources humaines*

En application des dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Cette délibération permet au représentant de l'État de pouvoir assurer son contrôle sur le respect de la loi.

Un rapport de présentation est joint au présent rapport qui présente :

- les éléments de contexte sur le plan national et les conséquences pour la commune,
- au niveau de la situation locale sont exposés :

- l'endettement de la commune : la politique d'apurement progressif de la dette, est poursuivie,
- la fiscalité locale avec un rappel de son évolution et des taux qui seront proposés sans évolution,
- les résultats de l'exercice 2024,
- Le contexte de la crise énergétique
- la présentation des orientations budgétaires 2025

**Corinne PLA-PAUCHON** : Je tiens à dire que vous êtes hors cadre légal.

**Loubna AMIROUCHE** : C'est-à-dire ?

**Corinne PLA-PAUCHON** : C'est-à-dire que nous n'avons pas eu ce ROB avec les informations fournies dans les délais et qu'en commission Monsieur ROCHER vous l'a signalé et qu'il a même proposé qu'on reçoive un ROB rectifié 48h avant le conseil municipal et que dans ce cas nous accepterions de débattre. Ce n'est pas le cas. On n'accepte pas de débattre et on ne prendra pas acte du débat d'orientations budgétaires.

**Loubna AMIROUCHE** : Je suis déçue. D'abord, j'ai autorisé Monsieur ROCHER à participer à la commission alors qu'il n'en est pas membre. Monsieur ROCHER a validé ces modifications et n'a pas fait de remarques lors de la commission. La commission s'est très bien passée et les échanges ont été intéressants y compris avec Monsieur ROCHER.

**Corinne PLA-PAUCHON** : Peu importe. L'ensemble des élus n'a pas eu ce ROB modifié.

**Julien FLAMIER** : Tu n'étais pas présente à la commission. Comment peux-tu dire des choses alors que tu n'y étais pas ?

**Corinne PLA-PAUCHON** : L'art D2312-3 du CGCT précise ce que doit comporter le ROB pour que le DOB puisse avoir lieu. Dans la gazette des communes, il est fait mention d'un jugement

qui a condamné la commune de Bondy en invalidant son budget prévisionnel pour défaut de ces informations dans les délais.

**Loubna AMIROUCHE** : La modification du ROB, enrichi, a été présentée en commission, a été validée en commission, par l'ensemble des membres, y compris par Monsieur ROCHER.

**Corinne PLA-PAUCHON** : On ne débattra pas.

**Loubna AMIROUCHE** : C'est votre choix.

**Julien VUILLEMARD** : Je tiens à remercier Loubna et les services qui ont travaillé pour élaborer ce document, particulièrement parce qu'il a évolué. On a pensé que ce serait constructif d'ajouter des éléments supplémentaires en toute transparence sur le ROB.

**Corinne PLA-PAUCHON** : Monsieur Rocher n'a pas proposé qu'on reçoive un ROB modifié 48 heures avant la séance ?

**Loubna AMIROUCHE** : Absolument pas !

**Karine GRAZIANO** : Absolument pas !

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-8 et L 2312-1,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, article 17,

Vu le rapport présenté,

Vu la commission des finances du 31 janvier 2025

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame l'Adjointe déléguée aux finances et aux ressources humaines,

**Le conseil municipal, par 19 voix pour, 6 voix contre (Corinne Pla-Pauchon, Pascale Malgouyres (qui a donné pouvoir à Corinne Pla-Pauchon), Cédric Jacquey (qui a donné pouvoir à Bernadette Vanel), Bernadette Vanel, Christophe Rocher (qui a donné pouvoir à Cécile Despinasse), Cécile Despinasse ) prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025**

**Annexe : ROB 2025**

## 1- FINANCES

---

1.2 D 04 02 2025\_02 Encarts publicitaires dans le journal municipal « Vivre Vernaison » : modification des tarifs

*Rapporteur : Madame Michèle PERRIAND, adjointe déléguée à la communication et au développement économique*

Le journal municipal, « Vivre Vernaison » paraît quatre fois par an (printemps, été, automne, hiver). Support de communication institutionnel, il est destiné à informer les habitants de la vie de la commune. Il permet également de mettre en valeur le tissu économique et associatif local.

De plus, il accorde une place à ceux qui souhaitent promouvoir une activité économique par le biais d'encarts publicitaires. Si les associations peuvent librement et gratuitement faire paraître des articles sur l'organisation d'événements ou sur leurs activités, il en est autrement pour les encarts publicitaires qui ont un objet purement commercial.

La parution de publicité sur le journal municipal permet de dynamiser la vie économique locale.

Les annonceurs assurent un paiement direct auprès de la trésorerie.

Les tarifs applicables depuis le 1er décembre 2019 sont rappelés ci-dessous :

	Pour 1 parution	Pour 4 parutions (remise 20%)
Page entière	177 €	615 €
Demi-page	137 €	411 €
Quart de page	96 €	208 €
Huitième de page	76 €	154 €

Les tarifs sont identiques depuis 6 ans malgré la hausse des matières premières de fabrication du journal (encre, prix du papier, coûts énergétiques...)

De plus, un benchmark a été réalisé auprès des communes avoisinantes qui montre que les tarifs actuels sont très en deçà des prix réalisés.

Dans ce contexte, à compter de l'édition à paraître au printemps 2025, il est donc proposé au Conseil municipal d'augmenter de 30% les tarifs cités précédemment, de proposer une remise de 20% pour 4 parutions et donc d'adopter les tarifs suivants applicables à compter du 1er janvier 2025 :

	Pour 1 parution	Pour 4 parutions (remise 20%)
Page entière	230 €	736 € (au lieu de 920 €)
Demi-page	178 €	570 (au lieu de 712 €)
Quart de page	124 €	397 € (au lieu de 496 €)
Huitième de page	98 €	314 € (au lieu de 392 €)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,  
Vu la délibération ° D 13 12 2018 / 08 du 13 décembre 2018 portant tarifs municipaux des encarts publicitaires pour le journal municipal,  
Vu l'avis favorable de la Commission municipale « communication vie économique » du 22 janvier 2025,

**Corinne PLA-PAUCHON** : Je voulais juste vous remercier, Madame PERRIAND, de m'avoir transmis le compte rendu rapidement. Bloquée dans la circulation, je n'ai pas pu assister à la commission.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve les tarifs des encarts publicitaires pour le journal municipal « Vivre Vernaison » suivants :**

	Pour 1 parution	Pour 4 parutions (remise 20%)
Page entière	230 €	736 € (au lieu de 920 €)
Demi-page	178 €	570 (au lieu de 712 €)
Quart de page	124 €	397 € (au lieu de 496 €)
Huitième de page	98 €	314 € (au lieu de 392 €)

**Dit que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter de l'édition à paraître au printemps 2025**

**Dit que la recette est inscrite au chapitre 70 du budget de la commune exercice 2025 et suivants.**

**Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n° D 13 12 2018 / 08 du 13 décembre 2018**

## **1- FINANCES**

---

1.3 D 04 02 2025\_03 Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre la commune de Vernaison et l'association « Ecole de Musique » 2025-2028

*Rapporteur : Monsieur Michel MASSON, adjoint à la culture, à l'évènementiel et à la vie associative*

Monsieur Michel MASSON, rapporteur, rappelle que la convention d'objectifs entre la commune et l'association « Ecole de Musique » pour la période 2021-2024 est arrivée à échéance. Cette convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre les deux parties.

Aussi, il vous est proposé d'approuver une convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2025-2028.

Cette convention fixe les obligations de chacune des parties. L'association s'engage, sur la durée de la convention, à initier et concevoir des projets en relation avec la musique, le chant et la danse et ce en adéquation avec l'article 2 de ses statuts (7 janvier 2013).

En contrepartie, la commune s'engage à verser une subvention de fonctionnement chaque année d'un montant de 48 000 € au vu du budget prévisionnel annuel et des documents comptables s'y rapportant.

Il est convenu que la subvention allouée fera l'objet de versements par acomptes, selon quatre versements : janvier, avril, juillet et octobre, en tenant compte des contraintes imposées par les règles de la comptabilité publique.

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs commune de Vernaison / association Ecole de Musique pour les années 2025-2028

Considérant que le projet culturel de la commune s'inscrit en faveur du déploiement d'initiatives de découverte musicale, artistique, littéraire et devant être en lien avec le développement des nouvelles technologies,

Considérant les projets proposés par l'association,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur BERGER, conseiller municipal intéressé, ne participe pas au vote

Madame Pascale MALGOUYRE, conseillère municipale intéressée, ne participe pas au vote

**Julien VUILLEMARD** : On est sur un maintien de la subvention en fonctionnement, et des investissements sont à l'arbitrage.

**Corinne PLA-PAUCHON** : qu'en est-il du nombre d'adhérents ?

**Julien VUILLEMARD** : C'est stable. Ce qui est intéressant, c'est une stabilité chez les Vernaisonais, avec une montée en puissance des adhérents charlyrots. Une attractivité qui est sans doute liée à une activité très « musique actuelle » à Vernaison.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré par 23 voix pour,**

**Approuve** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs, annexée

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre la commune de Vernaison et l'association Ecole de Musique, annexée à la présente.

**Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier.

**Fixe** le montant annuel de la subvention à 48 000 €, ce versement interviendra dans les conditions prévues par ladite convention.

Dit que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget de la commune exercices 2025 et suivants

**Annexe** : convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre la commune de Vernaison et l'association Ecole de Musique 2025-2028

## 1 - FINANCES

---

1.4 D 04 02 2025\_04 Convention de participation financière avec la Métropole de Lyon, relative au remboursement de frais de l'équipe projet politique de la ville

*Rapporteur : Madame Karine GRAZIANO, adjointe déléguée à la petite enfance, à l'action sociale, aux aînés, à la politique de la ville*

Le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024, a modifié la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville et le quartier du Péronnet – Le Rhône situé au sein de la commune de Vernaison, intègre dorénavant ce nouveau découpage territorial de quartiers nommé QPV.

Le nouveau contrat de ville métropolitain « Engagements Quartiers 2030 » renouvelle les engagements des partenaires de la politique de la ville en faveur des quartiers les plus fragiles de la Métropole de Lyon. Il est conclu pour une durée de 6 ans (2024-2030) avec une clause de revoyure à mi-parcours en 2027 entre l'Etat, la Métropole de Lyon, les communes et les autres partenaires de la politique de la Ville.

La ville de Vernaison a signé ce contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » par délibération D 02 04 2024/16 du 2 avril 2024.

Les conventions locales d'application (CLA) viennent préciser les projets de territoires et les priorités locales. La CLA de Vernaison a été approuvée par délibération D 02 07 2024/01 du 2 juillet 2024.

L'animation territoriale et la mise en œuvre des CLA reposent sur des équipes projets.

Depuis mars 2024, un service politique de la ville a été mis en place sur la commune de Vernaison pour développer et assurer le suivi de la CLA. Il participe également aux instances mises en place dans le cadre du Contrat de Ville Métropolitain et des différents contrats thématiques en étant en co-pilotage de certains dispositifs.

Chaque année la Métropole de Lyon présente une délibération sur le financement des équipes politique de la Ville en décembre de l'année en cours. Par délibération n°2024-2606 du 16 décembre 2024, la Métropole de Lyon a délibéré sur le financement des équipes- projets de la politique de la ville pour 2024 et sur l'approbation de la convention de participation financière année 2024 comme indiqué ci-dessous.

Le cout du poste ouvert à la ville de Vernaison comprend la rémunération principale, les charges salariales et patronales et les frais de mission, dont le plan de financement est le suivant :

Poste financé	coût annuel estimé 2024 (€ )	Taux participation Métropole	Participation métropole	Participation Etat	Participation Ville
Chargé de projet politique de la ville	17 951	50 %	8 976 €	5 000 €	3 975 €

Il est proposé au conseil municipal d'approver la convention de participation financière, jointe au rapport.

**Corinne PLA-PAUCHON** renouvelle la demande d'avoir communication du compte-rendu de la journée de lancement de la politique de la ville et demande sur quel grade est recruté le chargé de la politique de la ville.

**Julien VUILLEMARD** : sur le grade d'attaché territorial.

Vu la délibération municipale n° D 04 04 2024/10 du 2 avril 2024 portant approbation du nouveau contrat de ville métropolitain « Engagements Quartiers 2030 »

Vu la délibération municipale n° D 02 07 2024/01 du 2 juillet 2024 portant approbation de la CLA de Vernaison

Vu la délibération du conseil de la Métropole n°2024-2606 du 16 décembre 2024,

Vu le projet de convention de participation financière équipe projet politique de la ville avec la Métropole de Lyon

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Approuve** le projet de convention de participation financière relative au remboursement de frais des équipes projet politique de la ville année 2024 avec la Métropole de Lyon, annexée

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

**Dit** que la recette sera inscrite au budget primitif 2025

**Annexe** : convention de participation financière équipe projet politique de la ville avec la Métropole de Lyon

## **2- ADMINISTRATION GENERALE**

---

2.1 D 04 02 2025\_05 Approbation de la convention 2025 à intervenir entre l'association « Comité Social du Personnel de la Métropole Lyonnaise de ses collectivités territoriales et établissements publics » et la commune de Vernaison

*Rapporteur : Madame Loubna AMIROUCHE, adjointe déléguée aux finances et aux ressources humaines*

Le rapporteur expose que l'association « Comité Social du Personnel de la Métropole Lyonnaise » à transmis, comme chaque année, la convention pour 2025, valant appel d'inscription de subvention si elle est adoptée par délibération du Conseil Municipal.

L'adhésion à cette convention permet de faire bénéficier les agents remplissant les conditions, des prestations d'action sociale.

Pour mémoire, les modalités de la contribution au financement des prestations sociales se décomposent en deux parties :

- Une subvention financière calculée sur la base du compte administratif de l'année N-2 et représentant 0,8574 % de la masse salariale de l'ensemble du personnel de la collectivité, agents titulaires/contractuels et permanents/non permanents..., soit les comptes 63 et 64 du chapitre 012 « charges de personnel », déduction faite des charges liées aux vacataires,
- Les cotisations sociales puisque les prestations versées par le Comité social sont soumises à CSG et CRDS sachant que pour les agents contractuels, elles sont soumises à l'ensemble des cotisations sociales.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet de la convention 2025 tel qu'annexé.

En effet, la commune ne dispose pas des moyens humains et financiers pour assurer seule une offre similaire en termes de prestations d'action sociale au profit de ses agents.

Vu le projet de convention à intervenir pour l'année 2025,

Considérant que ce partenariat permet à la commune de poursuivre sa politique en matière d'action sociale au profit de ses personnels,

Considérant les conditions à remplir par les agents pour pouvoir y prétendre,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Approuve le projet de convention 2025 tel qu'annexé.**

**Autorise M. le Maire à signer la convention 2025 à intervenir entre la Commune et l'association « Comité Social du Personnel de la Métropole Lyonnaise de ses collectivités territoriales et établissements publics ».**

**Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025 au chapitre 65 « autres charges de gestion courante »**

**Annexe : convention 2025**

## **2- ADMINISTRATION GENERALE / RESSOURCES HUMAINES**

---

2.2 D 04 02 2025\_06 Choix d'une convention de participation pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance » et mandat au cdg69 pour mener la procédure

*Rapporteur : Madame Loubna AMIROUCHE, adjointe déléguée aux finances et aux ressources humaines*

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de Vernaison devront intervenir après avis comité social territorial ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Le cdg69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Vernaison conserve l'entièvre liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Article 1** : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

- *dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »*
- et**
- *dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »*

**Article 2** : mandate le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis.

**Article 3** : s'engage à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

**Article 4** : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69 et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet des conventions en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

### **3 - QUESTIONS DIVERSES**

---

**Julien VUILLEMARD** : Vous m'avez adressé un courrier portant diverses demandes. Une réponse écrite va être faite.

Concernant les banderoles : nous avons relancé la société concernée pour qu'elle enlève sa banderole. Je rappelle néanmoins qu'il s'agit du pouvoir de police du président de la Métropole de Lyon.

Concernant les conventions de mécénat : vous avez le modèle de la convention de mécénat, en annexe de la délibération qui a instauré le mécénat sur la commune. Les entreprises ne sont pas tenues de donner leur nom car elles peuvent le faire de façon anonyme. Il y a 2 sociétés en l'occurrence : une a versé 800 € (les Pirateries du Rhône), la seconde, la somme de 300 € (le marché de Noël).

Concernant le courrier reçu par des entreprises artisanales de la commune : en 2023, nous avions évoqué la signature d'un partenariat avec la société France Collectivités Invest, avec pour objectif de faire financer par de la publicité un véhicule de type minibus 9 places pour que les services de la commune puissent l'utiliser (les services techniques, le service jeunesse et le centre de loisirs) et aussi par nos associations.

La société France Collectivités Invest est la maison mère de la société Infocom. C'est bien la société Infocom qui a fait le démarchage.

**Corinne PLA-PAUCHON** : Dans le courrier reçu par les entreprises, on parle d'un véhicule électrique permettant aux services de se déplacer dans leurs missions quotidiennes, alors que dans la décision d'origine on parle d'un véhicule 9 places.

**Julien FLAMIER** : Il y a eu plusieurs jours de prospection. En effet, il y a eu une erreur de courrier le 1<sup>er</sup> jour de prospection, mais dès le lendemain tout a été régularisé.

**Julien VUILLEMARD** : Je confirme qu'il s'agit d'un véhicule 9 places et il serait à ce jour financé.

Concernant l'obtention des pièces du conseil municipal sous forme papier : une vigilance sera apportée à la délivrance du dossier dès le lendemain de l'envoi par mail.

Demande sera faite à APS de se mettre en relation avec Bernadette VANEL et Corinne PLA-PAUCHON

La séance est levée à 20 heures.

Liste des délibérations affichée le 7 février 2025

La secrétaire de séance  
Rolande BERNARD



Le Maire  
Julien VUILLEMARD

  
MAIRIE DE VERNASION  
Rhone